



**Arrêté temporaire n°2026-AT-39
Portant réglementation de la circulation
Renouvellement conduite AEP**

Circulation interdite CHEMIN DE VILLE VIEILLE

Madame le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 23/02/2026 émise par ABELLA TERRASSEMENT SARL demeurant TSA 70011 Chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX représentée par Marcio CORREIA DE MELO aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 09/03/2026 au 07/05/2026 CHEMIN DE VILLE VIEILLE,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 09/03/2026 et jusqu'au 07/05/2026, la circulation des véhicules est interdite de 08 h 00 à 18 h 00 CHEMIN DE VILLE VIEILLE.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ABELLA TERRASSEMENT SARL.

Article 3

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de gendarmerie et La Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Gassin, le 24 février 2026

Madame le Maire

Anne-Marie Waniart

DIFFUSION:

- ABELLA TERRASSEMENT SARL
- Madame le Maire
- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- La Police Municipale
- Monsieur le Commandant des sapeurs pompiers



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des

données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document. Publié par voie électronique sur le site internet :

12 4 FEV. 2026

[Faint, illegible text]